

## SIGNATURE DU CONTRAT AVEC PASCAL DE SMET POUR LE BAL DU CARNAVAL DU 21 FÉVRIER 2023

Décision n° 2023-34

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de l'orchestre « Pascal De Smet » représenté par Pascal De Smet, 12 rue de la Haute Marâtre 27950 Saint Pierre d'Autils,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser un bal de carnaval pour les Séniors

### DECIDE

**DE SIGNER** les contrats avec « Pascal De Smet » pour l'orchestre « Pascal De Smet » afférent à la prestations du mardi 21 février à la salle Gérard Philippe

**D'AUTORISER** le paiement de la dite prestation d'un montant de 1 200€ (mille deux cents euros) avant la déduction du prélèvement à la source, payable par mandat administratif, frais de déplacement et sonorisation inclus, hors charges sociales payables directement au Guso par chèque bancaire, par l'employeur.

**INSCRIT** ces dépenses aux articles 6042 et 637, code gestionnaire 5011 du budget communal 2023

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 27 janvier 2023



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération